

Dr Emmanuelle Lecornet-Sokol

5 Villa Boissière 75116 Paris

06 65 69 54 51 – emmanuelle.sokol@gmail.com

A l'attention de Mme Marguerite Cazeneuve

Directrice Générale de Assurance Maladie

Madame

Comme convenu, nous revenons vers vous suite aux échanges nombreux que nous avons eus au cours de notre webinaire du 20 mars dernier et avec nos collègues hospitaliers, ainsi que des autres spécialités et les associations de patients.

Suite à la consultation des différentes associations concernant le problème du formulaire d'Accompagnement à la Prescription des analogues du GLP1, le point essentiel qui en ressort est son caractère redondant puisque

- La plupart de nos patients traités par ces médicaments sont en ALD pour un diabète de type 2
- L'âge ainsi que les autres traitements sont indiqués sur les ordonnances de traitement

S'il est vrai que le dispositif a été facilité pour les médecins libéraux qui ont un accès à Amelipro, il reste complexe à mettre en place dans la plupart des établissements hospitaliers où le formulaire papier avec envoi postal rend la tâche particulièrement chronophage.

Néanmoins, nous avons bien compris que ce processus est légiféré et qu'il a été signé lors de la dernière convention médicale. Nous ne sommes pas opposés à cet accompagnement dans la mesure où il permet de limiter les mésusages, les coûts de santé et bien sûr les tensions d'approvisionnement qui nuisent à nos patients vivant avec un diabète. Nous en prenons acte et considérons que c'est notre devoir de soignants ce d'autant que ce formulaire ne devra être rempli qu'une fois.

Nous espérons que les discussions entre la HAS et l'Assurance Maladie vont rapidement aboutir rapidement afin de permettre à nos patients de bénéficier d'une prise en charge optimale avec une cohérence entre les textes réglementaires, en particulier pour les patients à haut risque cardiovasculaire.

Nous avons aussi bien reçu par mail le courrier ce jour confirmant **que le justificatif, lorsqu'il est positif (« prescription dans le champ de l'AMM »), garantit le remboursement par l'Assurance Maladie du médicament AGLP-1 prescrit même si ce dernier est prescrit en dehors de ses ITR.**

Pour finir, il est matériellement impossible de penser que tous les patients traités par AR-GLP1 auront pu voir leur médecin entre le 1^{er} février et le 1^{er} juin, surtout dans les déserts médicaux. Nous réclamons donc une **extension du délai jusqu'au 31 août.**

Nous restons disponibles pour échanger à ce sujet avec vous et vos équipes.

Bien cordialement,

Paris le 22 Avril 2025

Dr Emmanuelle Lecornet-Sokol, Présidente

